

Vente au déballage

La vente au déballage permet de vendre des marchandises neuves ou d'occasion. Elle est soumise à une réglementation (déclaration préalable, limitations liées au nombre pour les particuliers et à la durée des ventes) dont peuvent être exclus certains professionnels.

Les particuliers autorisés à y participer ne bénéficient pas du même régime fiscal que les professionnels, puisque les bénéfices perçus pour la vente de leurs biens ne sont pas imposés.

DIRECTION DE LA RELATION AUX USAGERS

Service Affaires générales

Hôtel de ville
CS 80509
36012 Châteauroux Cedex

Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 17h et le jeudi de 9h30 à 17h.

02 54 08 33 00

Itinéraire

Courriel

OU FAIRE MA DEMANDE ?

Je me rends à la mairie du lieu de la vente.
Ou je fais ma demande en ligne.

QUELLES PIÈCES DOIS-JE FOURNIR ?

1. Particulier :

Copie recto/verso de la carte nationale d'identité
ou
Copie recto/verso du passeport français
ou
Copie du titre de séjour.
Attestation sur l'honneur justifiant le nombre de vente réalisée sur l'année.
Déclaration complétée.

2. Professionnel :

Copie recto/verso de la carte nationale d'identité.
ou
Copie recto/verso du passeport français.
ou
Copie du titre de séjour.
Extrait Kbis.
Déclaration complétée.

COMBIEN CELA COÛTE ?

Cet acte est gratuit.

QUAND VAIS-JE OBTENIR MON DOCUMENT ?

Le délai est de cinq jours après avoir effectué ma demande complète.

À savoir

Vous ne pouvez réaliser que deux ventes maximum à l'année.

CHÂTEAUX MÉTROPOLE

Hôtel de ville
CS 80509
36012 Châteauroux Cedex
Ouverture du lundi au vendredi, de 9h à 17h.